Licence Professionnelle d'Assurances **2012-2013**

EXAMEN MODULE

« U61 – ASSURANCE VIE DES PARTICULIERS »

Mercredi 4 septembre 2013

14 H 00– 17 H 00

Durée 3 heures

(Aucun document autorisé)
Calculatrice non programmable autorisée

Premier travail

Quels sont les caractéristiques principales, les supports financiers et les options de gestion des contrats d'assurance vie de type épargne, commercialisés actuellement ?

Deuxième travail

Monsieur Alexis Etienne 50 ans salarié cadre (salaires 45 000 euros/ an) vous consulte au sujet de la retraite. Il a deux enfants de 10 et 12 ans avec son épouse Cécile qui ne travaille pas.

Par ailleurs, il souhaiterait que son épouse perçoive un capital de 300 000 euros dans le cas où il décèderait prématurément. Aujourd'hui il ne dispose pas d'une telle somme.

1) Indiquez à monsieur Etienne, quelle est la nature des contrats dont la documentation figure en annexe 1-2-3 (prévoyance, épargne ou « épargne retraite »).

2) Précisez si les contrats d'assurance vie en annexe peuvent permettre à monsieur Etienne de compléter sa retraite.(Justifiez votre réponse)

3) Précisez si les contrats d'assurance vie en annexe peuvent permettre à Cécile de se constituer une retraite personnelle. (Justifiez votre réponse)

4) Indiquez quel est le contrat en annexe qui permettrait d'obtenir la protection la plus adaptée, au bénéfice de son épouse, dans le cas où il décèderait. (Justifiez votre réponse)

Troisième travail

Marie et Thomas vous consultent sur les conseils d'un ami. Ils envisagent de se marier afin de se protéger mutuellement en cas de décès. En effet, n'étant ni mariés, ni pacsés, ils prennent conscience de la fragilité de leur situation.

Marie a 2 sœurs avec qui elle est fâchée. Thomas a un frère avec qui il s'entend bien. Son frère a 3 enfants qu'il affectionne particulièrement.

Tous les placements actuels ont été pris sur insistance du banquier.

Ils envisagent de se marier afin de se protéger mutuellement et veulent prendre toutes dispositions afin que les 2 sœurs de Marie n'aient rien au décès de cette dernière.

Ils souhaitent faire un don manuel aux 3 neveux de Thomas d'environ 20.000€ chacun.

Après avoir analysé la situation de ce couple *(cf annexe 5)*, vous essaierez de répondre à leurs besoins et en particulier aux interrogations suivantes :

1) **Conseillez un régime matrimonial correspondant aux souhaits de Marie et Thomas et leur offrant une protection maximale.**
2) **En prenant en compte les placements réalisés et ce que vous pouvez proposer, vous les conseillerez sur les corrections à apporter sur leur politique d'investissement.**
3) **Enfin, vous les informerez sur les dons manuels et les droits de mutation inhérents à ces dons.**

ANNEXE 1_Extraits de la documentation commerciale du contrat « Protection décès vie active »

Contrat temporaire décès garantissant le paiement du capital fixé à la souscription, en cas de survenance des évènements suivants :

· *Décès - Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (P.T.I.A.) : garantie obligatoire*

· *Décès Accidentel : garantie optionnelle doublement du capital garanti*

· *Invalidité Permanente et Totale (I.P.T.) : garantie optionnelle*

Ce contrat comporte deux options, fonction des besoins de l'assuré :

· Option Capital Fixe : contrat de type "Temporaire Classique"

· Option Capital Décroissant : contrat de type "Temporaire Dégressive" pouvant s'adosser à un prêt

1 - Limites de garanties

Engagement minimum : 10 000 €

Engagement maximum sur la tête d'un même Assuré, toutes souscriptions confondues :

10 000 000 € pour les assurés n'ayant pas atteint leur 64ème anniversaire

1 000 000 € pour les assurés de 64 ans et plus.

2 - Garanties accordées en fonction de l'âge à la souscription

· Assurables de 18 à 79 ans : Décès

· Assurables de 18 à 64 ans : Décès Accidentel Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

Invalidité Permanente et Totale

3 - Cessation des garanties

Décès : 90ème anniversaire de l'assuré

Décès accidentel – P.T.I.A. - I.P.T. : 65ème anniversaire de l'assuré et au plus tard au jour du départ volontaire en retraite.

ANNEXE 2 Extraits de l'encadré du contrat PREVERE

- PREVERE est un contrat d'assurance vie de la société Rassurance libellé en Euros et en Unités de compte dit « multisupports ».
- PREVERE prévoit à titre principal, en cas de vie du souscripteur au terme du contrat, le versement d'un capital égal au montant de l'épargne acquise à son profit. Il prévoit, en cas de décès, le versement au (x) bénéficiaire(s) d'un capital égal au montant de l'épargne acquise au jour du décès, majoré le cas échéant selon les modalités de l'une des garanties en cas de décès décrites à l'article XI des Conditions Générales.
- L'épargne acquise issue des montants investis sur les différents supports du contrat, unités de compte proposés au contrat n'est pas garantie, compte tenu du coût de la garantie en cas de décès et des frais du contrat (article VI) ainsi que des fluctuations à la hausse comme à la baisse des unités de compte dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. L'épargne acquise sur le fonds en Euros est garantie par l'assureur. Cette garantie est au moins égale aux sommes versées, nettes de frais.
- PREVERE prévoit pour les montants investis sur le fonds en Euros une participation aux bénéfices, déterminée en fonction des résultats techniques et financiers et égale à 90% de ceux-ci. Le contrat prévoit (article VII.I) les conditions d'affectation de cette participation.
- PREVERE prévoit une faculté de rachat de l'épargne acquise. Le rachat est effectué sans frais par l'assureur et le virement des sommes est réalisé dans un délai maximum d'un mois à compter de la demande du souscripteur. Les valeurs de rachat sont explicitées à l'article XXII des Conditions Générales.
- PREVERE prévoit le prélèvement des frais suivants :
  - Frais à l'entrée et sur versements : les frais prélevés sur les montants versés sont au maximum de 5% 2 % au delà de 40 000 euros (article VI.I);
  - Frais en cours de vie du contrat:
    - 1 % en base annuelle de l'épargne acquise, prélevés mensuellement au titre de la gestion du contrat sur la part des droits exprimés en unités de compte (article VI.II)

- 0,5% en base annuelle de l'épargne acquise prélevés mensuellement au titre de la gestion du contrat sur la part des droits exprimés en euros (article VI.II)
- frais de la garantie décès fixés en fonction de l'âge atteint et du capital décès assuré (capital sou risque) (article XI), sur le Fonds en Euros
- Frais d'arbitrage : 0,8% prélevés lors de chaque arbitrage libre (article VIII).
- La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi. Le souscripteur est invité à demander conseil auprès de son assureur ou de son conseiller.
- L'adhérent peut désigner le ou les bénéficiaires dans le bulletin de souscription et ultérieurement par avenant à la souscription, ou par acte sous seing privé ou authentique par devant notaire. Les conditions de la désignation ou sa modification figurent à l'article XIV.

ANNEXE 3 Extraits des conditions générales Contrat Win-retraite

Win Retraite est un Plan d'Epargne Retraite Populaire prenant la forme d'un contrat d'assurance de groupe à

adhésion facultative relevant de la branche 22 de l'article R.321-1 du Code des Assurances, souscrit par l'Association- ADER- auprès de RASSUR VIE.

Il s'agit d'un contrat d'assurance sur la vie à capital variable, régi par le Code des Assurances notamment les articles L 140-1 à L 140-6 concernant les assurances de groupe.

Win Retraite, souscrit dans le cadre de la loi N°2003-775 du 21 Août 2003 portant réforme des retraites et du décret N° 2004-342 du 21 avril 2004, a pour objet de proposer aux adhérents de l'ADER la constitution d'une épargne payable à compter de la date de liquidation de leur pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou à l'âge fixé par l'article L 351-1 du Code de la Sécurité Sociale. Cette épargne sera soit convertie en rente, soit versée sous la forme d'un capital pour 20 % maximum, ou en totalité en cas d'acquisition par l'adhérent d'une résidence principale en première accession à la propriété (cas prévu par l'article 35 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement).

Vous pouvez obtenir le paiement de la valeur de rachat de votre contrat avant ce terme, dans les cas limitativement énumérés prévus par l'article L132-23 du Code des Assurances .

ANNEXE 4 Extraits du barème des droits de succession et de donation

Succession ou donation entre frères et sœurs (vivants ou représentés)

Montant taxable après abattement	**Taux par tranche de part taxable**
Inférieure à 24.430 €	35%
Supérieure à 24.430 €	45%

Concernant les décès intervenus depuis le 22 août 2007, le frère ou la sœur du défunt, sous certaines conditions, est exonéré des droits de succession.

Frère ou sœur du défunt

Pour les décès survenus depuis le 22 août 2007, le frère ou la sœur du défunt est exonéré des droits de succession sous réserve de remplir les 3 conditions suivantes au moment du décès :

- être célibataire, veuf, divorcé, ou séparé de corps,
- être âgé de plus de 50 ans ou infirme,
- avoir été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années précédant le décès.

Si ces conditions ne sont pas remplies, un abattement spécifique s'applique néanmoins sur la part de chacun des frères et sœurs. Cet abattement est de 15.932 € pour les décès survenus depuis 1er janvier 2011.

Successions entre d'autres personnes

Situation où les montants sont taxables après abattement	**Taux sur le montant taxable**
Succession entre parents jusqu'au 4ème degré inclus	55%
Succession entre parents au-delà du 4ème degré ou entre personnes non parentes	60%

Neveux et nièces

Pour les décès survenus depuis le 1er janvier 2011, les neveux et nièces bénéficient d'un abattement de 7.967 €.

Autre cas

Pour les décès survenus depuis le 1er janvier 2011, les autres héritiers bénéficient d'un abattement de 1.594 € sur chaque part successorale.

ANNEXE 5 Fiche client

Situation familiale
Marie né le 17 mai 1945 – retraitée
Thomas née le 15 juin 1946 – retraité
Vivent ensemble depuis 20 ans
Ils n’ont pas eu d’enfant

Revenus
Retraite Marie : 18.000€

Retraite Thomas : 12.000€

Patrimoine

Marie	Biens indivis	Thomas
Livret B : 5.000€	Résidence principale : 200.000€	Livret A 15.000€
LDD : 5.000€		LDD : 6.000€
LIVRET A : 12.000€		PEL (ouvert en 2003) : 20.000€
PEL (ouvert en 2003) : 60.000€		

Aucun crédit